

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

Centrale Nationale d'Approvisionnement en Médicaments et Consommables Médicaux Essentiels

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°004/AONO/CEN/CIPM/23 DU 22
AOÛT 2023, RELATIF A L'ACQUISITION DE DEUX (02) GROUPES
ELECTROGENES AVEC INVERSEUR AUTOMATIQUE A LA CENAME –LOT
UNIQUE, EN PROCEDURE D'URGENCE.**

FINANCEMENT : BUDGET INVESTISSEMENT EXERCICE 2023
(SUBVENTION RECUE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC 2023 DU MINSANTE)

IMPUTATION : 222000

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

EXERCICE 2023

Table des Matières

Pièce N° 1 : Avis d'Appel d'Offres

Pièce N° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (R.G.A.O.)

Pièce N° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (R.P.A.O.)

Pièce N° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)

Pièce N° 5 : Modèle Marché

Pièce N° 6 : Spécifications Techniques (S.T.)

Pièce N° 7 : Cadres du bordereau des prix unitaires, du Devis Quantitatif et Estimatif et des sous détail des prix unitaires

Pièce N° 8 : Modèle de soumission

Pièce N° 9 : Modèle de caution de soumission

Pièce N° 10 : Modèle de cautionnement définitif

Pièce N° 11 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie

Pièce N° 12 : Justificatifs des études préalables

Pièce N° 13 : Liste des établissements bancaires et compagnies d'assurances autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics

Pièce N° 14 : Grille d'évaluation

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 004/AONO/CEN/CIPM/23 DU _____, RELATIF A L'ACQUISITION DE DEUX (02) GROUPES ELECTROGENES AVEC
INVERSEUR AUTOMATIQUE A LA CENAME –LOT UNIQUE, EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET INVESTISSEMENT EXERCICE 2023

(SUBVENTION RECUE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC 2013 DU MINSANTE)

IMPUTATION : 222000

Pièce n° 1
Avis d'Appel d'Offres
Notice of Call for Offers

Avis d'Appel d'Offres

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le Directeur Général de la CENAME, Maître d'ouvrage, lance en urgence l'Appel d'Offres National Ouvert, relatif à l'acquisition de deux (02) groupes électrogènes de 300 KVA avec inverseur automatique à la CENAME – lot unique.

2. CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres, sont constituées deux (02) groupes électrogènes avec inverseur automatique.

3. DELAI DE LIVRAISON

Le délai prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison des Groupes Electrogènes est de **quatre-vingt-dix (90) jours** après notification de l'ordre de service d'exécution des prestations en question.

4. ALLOTISSEMENT

Deux (02) groupes électrogènes avec inverseur automatique, lot unique.

5. COÛT PRÉVISIONNEL

Le Coût prévisionnel d'acquisition des deux (02) groupes électrogènes avec inverseur automatique est de **cent soixante-dix millions (170 000 000) francs CFA toutes taxes comprises.**

6. PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation au présent appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises de droit Camerounais.

7. FINANCEMENT

Le financement des Groupes électrogènes, objet du présent Appel d'Offres, est assuré par le budget d'investissement- exercice 2023 de la CENAME (Subvention allouée par le MINSANTE).

8. CONSULTATION DU DOSSIER

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables au Secrétariat du Directeur Général de la CENAME sis au siège de la CENAME à Yaoundé, BP. 2170 Yaoundé - Messa, Tél. : **222 23 29 20 / 222 23 29 22, 222 23 29 25**, Fax : **222 23 29 23**, E-mail : contact@cename.cm, Site Web : www.cename.cm, dès publication du présent avis.

La version électronique sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm>, <http://www.publicscontracts.cm>, dès publication du présent avis.

9. ACQUISITION DU DOSSIER

Le dossier peut être obtenu aux heures ouvrables au Secrétariat du Directeur Général de la CENAME sis au siège de la CENAME à Yaoundé, BP. 2170 Yaoundé - Messa, Tél. : **222 23 29 20 / 222 23 29 22, 222 23 29 25**, Fax : **222 23 29 23**, E-mail : contact@cename.cm, Site Web : www.cename.cm, dès publication du présent avis, contre présentation d'un reçu de versement d'une somme de **cent vingt mille (120 000) francs CFA**, payable dans le compte numéro **33598860001-94** intitulé « **Compte Spécial CAS-ARMP** » domicilié à la BICEC - Cameroun.

10. REMISE DES OFFRES

Les offres rédigées en français ou en anglais, en sept (07) exemplaires (*dont un original et six copies marquées comme telles*), seront déposées contre récépissé au Secrétariat du Directeur Général de la CENAME, Tél. : **222 23 29 20 / 222 23 29 22, 222 23 29 25** Fax : **222 23 29 23**, au plus tard le **à 14 heures** et devront porter la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N° 004/AONO/CEN/CIPM/23 DU _____, RELATIF A L'ACQUISITION DE DEUX (02) GROUPES ELECTROGENES AVEC
INVERSEUR AUTOMATIQUE A LA CENAME -LOT UNIQUE, EN PROCEDURE D'URGENCE
« A N'OUVrir QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

11. CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission d'un montant de **trois millions quatre cent mille (3 400 000) francs CFA**, délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé ou une compagnie d'assurance autorisée à émettre des cautions, conformément à la réglementation en vigueur, d'une durée de validité de cent vingt (120) jours à compter de la date d'ouverture des offres.

12. RECEVABILITE DES OFFRES

Les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier du Dossier d'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'Appel d'offres.

13. OUVERTURE DES OFFRES

Les offres administratives, techniques et financières seront ouvertes en un seul temps.

L'ouverture des enveloppes contenant les pièces administratives, techniques et financières aura lieu **le _____ à 15 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics placée auprès de la CENAME dans la salle des réunions de la CENAME. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée et ayant une bonne connaissance de l'offre.

14. PRINCIPAUX CRITERES D'EVALUATION

Les offres seront évaluées conformément aux critères ci-après :

14.1 : Critères éliminatoires:

- Absence de la caution de soumission à l'ouverture ;
- Incomplétude du dossier administratif après un délai de 48 heures accordé à compter de l'ouverture des plis ;
- Présentation d'une fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Obtention d'un nombre de « OUI » inférieur à 80% de l'ensemble des critères essentiels ;
- Absence d'une attestation de capacité financière d'au moins 20% du montant TTC de la soumission ;
- Omission d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;

- Non-conformité à une spécification technique ;
- Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon de marché au cours des trois (03) dernières années ;
- Absence d'attestation ou de certificat de garantie des groupes électrogènes d'au moins 2 ans/2000 heures.

14.2 : Critères essentiels (détailés dans la grille d'évaluation RPAO) :

- Les expériences dans les prestations similaires.....Oui/Non ;
- Le Chiffre d'affairesOui/Non ;
- Le service après-vente.....Oui/Non ;
- Le délai de livraison.....Oui/Non ;
- Les prospectus.....Oui/Non ;
- Les fiches techniques.....Oui/Non ;
- Le CCAP paraphés à chaque page et signé à la dernière page.....Oui/Non ;
- Les Spécifications techniques paraphées à chaque page et signées à la dernière page....Oui/Non.

Seules les offres ayant obtenu au moins 80% de « OUI » sur l'ensemble des critères essentiels et jugées conformes aux spécifications techniques du présent dossier d'Appel d'Offres seront retenues pour l'analyse et l'évaluation des offres financières.

15. ATTRIBUTION

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant obtenu au moins 80% de « OUI » sur l'ensemble des critères essentiels et jugées conformes aux spécifications techniques du présent dossier d'Appel d'Offres et dont l'offre sera jugée la moins-disante.

16. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour leur remise.

17. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Secrétariat du Directeur Général de la CENAME.

18. ASSISTANCE TECHNIQUE

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 235 669 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.

19. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES MAUVAISES PRATIQUES

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48. Pour la CONAC : 1517.

Yaoundé, le

Le Directeur Général de la CENAME

AMPLIATIONS :

- ARMP-JDM (pour publication) ;
- MINMAP (pour information) ;
- P/CIPM-CENAME ;
- AFFICHAGE ;
- ARCHIVES.

Notice of Call for Offers

1. PURPOSE OF THE OPEN NATIONAL INVITATION FOR TENDER

The Director General of CENAME, contracting authority, launches in imergency procedure an Open National Invitation for tender, relating to the acquisition of two (02) generator sets with automatic inverter at CENAME – single lot.

2. CONSISTENCY OF SERVICES

The services, subject of this Open National Invitation for tender consist of two (02) generators with automatic inverter.

3. DELIVERY TIME

The deadline provided by the Contracting Authority for the delivery of the vehicles is ninety (90) days after notification of the service order for the performance of the services in question.

4. ALLOTMENT

Two (02) generators with automatic inverter, single set.

5. ESTIMATED COST

The estimated cost of acquisition of the two (02) generators with automatic inverter is 170, 000,000 CFA francs all taxes included.

6. PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation in this Open National Invitation for tender is open to all companies incorporated under Cameroonian law.

7. FUNDING

The financing of Generators, the subject of this Open National Invitation for tender, is provided by the investment budget - fiscal year 2023.

8. CONSULTATION OF THE FILE

The file can be consulted during working hours at the Secretariat of the Director General of CENAME located at the headquarters of CENAME in Yaoundé, BP. 2170 Yaoundé - Messa, Tel.: 222 23 29 20 / 222 23 29 22, 222 23 29 25, Fax: 222 23 29 23, E-mail: contact@cename.cm, Website: www.cename.cm, as soon as this notice is published.

The soft copy will be available on the COLEPS platform at <http://www.marchespublics.cm>, <http://www.publicscontracts.cm> upon publication of this notice.

9. ACQUISITION OF THE FILE

The file can be obtained during working hours at the Secretariat of the Director General of CENAME located at the headquarters of CENAME in Yaoundé, BP. 2170 Yaoundé - Messa, Tel.: 222 23 29 20 / 222 23 29 22, 222 23 29 25, Fax: 222 23 29 23, E-mail: contact@cename.cm, Website: www.cename.cm, upon publication of this notice, against presentation of a receipt for payment of one hundred and twenty thousand (120,000) CFA francs, payable in account number 33598860001-94 entitled "Special Account CAS-ARMP" domiciled at BICEC - Cameroon.

10. SUBMISSION OF TENDERS

Tenders drawn up in French or English, in seven (07) copies (including one original and six copies marked as such), will be deposited against receipt at the Secretariat of the Director General of CENAME, Tel.: 222 23 29 20 / 222 23 29 22, 222 23 29 25 Fax: 222 23 29 23, no later than _____ at 2 p.m. and must bear the mention:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N° 004/ONIT/CEN/CIPM/ 2023 OF _____, RELATING TO THE ACQUISITION OF TWO (02) GENERATOR SETS WITH AUTOMATIC INVERTER AT CENAME – SINGLE LOT, IN EMERGENCY PROCEDURE.

"TO BE OPENED ONLY DURING THE COUNTING SESSION"

11. INTERIM BOND

Each bidder must attach to its administrative documents, a bid deposit in the amount of 3,400,000 (three million four hundred thousand) CFA francs; issued by an authorized first-class banking institution or an insurance company authorized to issue sureties, in accordance with the regulations in force, with a validity period of one hundred and twenty (120) days from the date of opening of the offers.

12. ADMISSIBILITY OF OFFERS

The required administrative documents must imperatively be produced in originals or certified true copies by the issuing service, in accordance with the stipulations of the Special Regulations of the Consultation. They must be less than three (03) months old or have been established after the date of signature of the consultation notice.

Any offer that is incomplete after the additional period of 48 hours from the opening will be declared inadmissible. In particular, the absence of the bid bond issued by a first-class bank or an insurance company approved by the Ministry of Finance or the non-compliance with the models of the documents of the Consultation File, will result in the outright rejection of the offer without any recourse.

13. OPENING OF TENDERS

Administrative, technical and financial offers will be opened in a single time.

The opening of the envelopes containing the administrative, technical and financial documents will take place on _____ at 3 p.m. in the meeting room of the CENAME. Only tenderers may attend this opening session or be represented by a duly authorised person with a good knowledge of the tender.

14. MAIN EVALUATION CRITERIA

Bids will be evaluated in accordance with the following criteria:

14.1: Elimination criteria:

- Absence of the submission deposit at the opening;
- Incomplete administrative file after a period of 48 hours granted from the opening of the envelopes;
- False declaration or falsified document;
- Number of "YES" obtained less than 80% of all essential criteria;
- Absence of a certificate of financial capacity of at least 20% of the amount including VAT of the tender;
- Omission of a quantified unit price in the financial offer;
- Non-compliance with one technical specifications;
- Absence of a sworn declaration of non-abandonment of the contract over the past three (03) years;
- Absence of arrest or warranty certificate for generators of least 2 years/2000 hours.

14.2: Essential criteria (detailed in the evaluation grid):

- Experience in similar services, Balance sheet and financial capacity Yes/No;
- The turnover..... Yes/NO
- After-sales service..... Yes/No;
- The delivery time..... Yes/No;
- Prospectuses..... Yes/NO

- Data sheets..... Yes/No.
- CCAP sign at the last page..... Yes/No.
- Technical Specifications Sign at the last page..... Yes/No.

Only offers that have obtained at least 80% "YES" on all the essential criteria and deemed to comply with the technical specifications of this Consultation file will be selected for the analysis and evaluation of financial offers.

15. ATTRIBUTION

The contract will be awarded to the tenderer who has obtained at least 80% of "YES" on all the essential criteria and deemed to comply with the technical specifications of this Consultation file and whose tender will be judged to be the lowest bidder.

16. PERIOD OF VALIDITY OF OFFERS

Bidders remain bound by their bids for ninety (90) days from the deadline set for their submission.

17. ADDITIONAL INFORMATION

Further information may be obtained during working hours from the Secretariat of the Director General of CENAME.

18. TECHNICAL ASSISTANCE

For technical assistance, in case of a problem related to the use of the platform please call (+237) 222 238 155 / 222 235 669 or write to the email address dsi@minmap.cm.

19. FIGHTING CORRUPTION AND MALPRACTICE

For any attempt at corruption or malpractice, please call MINMAP or send an SMS to the following numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, CONAC: 1517.

Yaoundé, the

The Director General of CENAME

AMPLIATIONS:

- ARMP-JDM (for publication);
- MINMAP (for information);
- P/CIPM-CENAME;
- DISPLAY;
- ARCHIVES.

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°004/AONO/CEN/CIPM/23 DU _____, RELATIF A L'ACQUISITION DE DEUX (02) GROUPES ELECTROGENES AVEC
INVERSEUR AUTOMATIQUE A LA CENAME –LOT UNIQUE, EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET INVESTISSEMENT EXERCICE 2023

IMPUTATION : 222000

Pièce n° 2

Règlement Général de l'Appel d'Offres (R.G.A.O.)

A. GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

Le Directeur Général de la CENAME, ci-après dénommé le Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert relatif à l'acquisition de deux (02) groupes électrogènes avec inverseur automatique de la CENAME, selon les Spécifications Techniques définies dans le RPAO et spécifiés dans le descriptif des fournitures ainsi que le modèle de l'offre.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Appel d'Offres figurent dans le RPAO.

1.1 Le Soumissionnaire retenu doit exécuter les prestations dans les délais indiqués dans le RPAO, qui court, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution des prestations ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.2 Dans le présent Dossier d'Appel Offres, le terme « jour » désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des prestations objet du présent Appel d'Offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1 Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.

En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:

- est coupable de « corruption» quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché;
- se livre à des « manœuvres frauduleuses» quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché;
- « pratiques collusives » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- « pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2 Le Ministre chargé des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initié, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudices des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

- Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
 - En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :
 - Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
 - Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.
- Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
- Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
 - Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle e-peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité Contractante ou du Maître d'ouvrage.

a mis en forme : Police :(Par défaut) Arial Narrow, Couleur de police : Automatique, Non Surlignage

a mis en forme : Police :(Par défaut) Arial Narrow, Couleur de police : Automatique, Non Surlignage

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

- Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- En vertuAux fins de la présentearticle 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

- Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
 - soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
 - fournir toutes les informations relatives aux points suivants exigés le cas échéant :
 - la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
 - l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
 - les commandes acquises et les marchés attribués ;
 - Les litiges en cours ;
 - La disponibilité du matériel indispensable.
- Les soumissions présentées par deux ou plusieurs prestataires groupés (Co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
 - l'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus; le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
 - l'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;

- la nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
- le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution du marché.

En cas de regroupement solidaire, les Co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

- 7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des prestataires et précise les conditions du marché. Outre l'(es) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :
- l'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
 - le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
 - le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
 - le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 - le cadre du bordereau des prix unitaires ;
 - le modèle de lettre de soumission ;
 - le modèle de l'offre ;
 - le modèle de caution de soumission ;
 - le modèle de cautionnement définitif ;
 - le modèle de caution de retenue garantie ;
 - le modèle du marché.
- 7.2. Le soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de, fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 8 : Éclaircissement apportés au Dossier d'Appel d'Offre et recours

- 8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou email) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans les RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement ayant été reçue quatorze (14) jours au moins pour les (AON) et Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.
Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.
- 8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré qualification des candidats à l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.
- 8.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au président de la Commission. Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres;
- 8.4. Le Maître d'ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

- 9.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.
- 9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'article 23.2 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toutes correspondances et tout document concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constitutifs l'offre

12.3. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents dûment remplis et regroupés en trois volumes, à savoir :

- **Volume 1 : Dossier administratif**

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélevements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. la caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ainsi que la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

- **Volume 2 : Offre technique**

i. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant de la qualification des soumissionnaires, conformément aux articles 6.1 et 18 du RGAO.

ii. Méthodologie sur les propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations.

iii. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

1. *le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)* ;

2. *les Spécifications Techniques (ST)*.

- **Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. le détail estimatif dûment rempli ;

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le prestataire est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des travaux d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les travaux et services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. le prix de la prestation EXW y compris tous les taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants de la prestation ;
- ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les prestations qui seront dues si le marché est attribué ;

- 13.2. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf dispositions contraire du CCAP, une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.
- 13.3. Au cas où la soumission porte sur plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA.

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du soumissionnaire

Le soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des prestations qu'il se propose de fournir en exécution du marché satisferont aux critères de provenance.

Article 17 : Documents attestant la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

7.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du soumissionnaire

Les documents attestant que le soumissionnaire est qualifié pour exécuter le marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage :

- a- si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un soumissionnaire offrant de livrer en exécution du marché des prestations qu'il ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le réalisateur de ces prestations à exécuter au Cameroun ;
- b- que le soumissionnaire à la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le marché ;
- c- que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des travaux similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par (la Commission des marchés compétente) comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire :

i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou

- ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou
- b. Si le Soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 20 : Délai de validité des offres

- 20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.
- 20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au (x) soumissionnaire (s). La demande du Maître d'Ouvrage devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

a mis en forme : Police :(Par défaut) Arial Narrow, Couleur de police : Automatique

Article 21 : Forme et signature de l'offre

- 21.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « ORIGINAL ». De plus, le soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et, seront signés par le ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

- 22.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:
- a. seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offre ;
 - b. porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».
- 22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.
- 22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

- 23.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'avis d'appel d'offres et au RPAO, au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

- 23.2. Le Maître d’Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l’article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d’Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d’Ouvrage après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l’article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

- 25.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l’avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d’Ouvrage avant l’achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l’article 21.2 du RGAO. La notification ou l’offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention “RETRAIT” et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou “ MODIFICATION ”.
- 25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l’offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l’article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l’article 25.1 ci-dessus leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.
- 25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l’intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l’expiration de la période de validité de l’offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l’article 19.6 du RGAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 26 : Ouverture des plis et recours

- 26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l’ouverture des plis en deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l’heure et à l’adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées “RETRAIT” seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l’enveloppe contenant l’offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d’une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRES DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.
- 26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l’une après l’autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d’une modification, le prix de l’offre, y compris tout rabais [en cas d’ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l’existence d’une garantie d’offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d’Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l’offre annoncés à haute voix lors de l’ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 26.4. Les offres reçues conformément aux dispositions de l’article 24 du RGAO qui n’ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d’ouverture des plis, quelle qu’en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d’ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la Sous-commission d’Analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence et remise à tous les participants à la fin de la séance.

- 26.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition de l'Observateur Indépendant désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 26.7. En cas des recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'Autorité Chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

- 27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.
- 27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

- 28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulée par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-commission d'Analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'article 32 du RGAO.
- 28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

- 29.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre. .
- 29.2. La Sous-commission d'Analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omissions substantielles sont celles:
- a. qui limite de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des prestations et services connexes spécifiés dans le Marché ;
- b. qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du soumissionnaire au titre du marché ;
- c. dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.
- 29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission de Passation des Marchés compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 29.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

- 30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

- 30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la prestation (Spécifications techniques, Planning, Inspections), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la Sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la Commission de Passation des Marchés d'écartier l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO.

Article 32 : Correction des erreurs

- 32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
- s'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
 - si le total obtenu par l'addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
 - s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'Analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 32.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

- 33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont elle aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.
- 33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :
- le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
 - les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
 - les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO.
- 33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.
- Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34: Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 3.34 du RGAO.

F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 35 : Attribution

- 35.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.
- 35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.
- 35.3 Toute attribution des marchés de fournitures se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'offre évaluée la moins disante.

Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation de l'Autorité chargée des marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la Commission de Passation des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

L'Autorité Contractante à l'initiative du Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage

a mis en forme : Droite : -0,25 cm, Espace Avant : 0 pt,
Interligne : Multiple 1,04 li

ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au prestataire au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

39.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

39.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation de marchés publics.

En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du marché

40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés, pour adoption.

40.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission de Passation des Marchés compétente et souscrit l'attributaire.

40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date signature.

Article 41 : Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le Co contractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

41.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises(PME) à capitaux et dirigeant nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 004/AONO/CEN/CIPM/23 DU _____, RELATIF A L'ACQUISITION DE DEUX (02) GROUPES ELECTROGENES AVEC
INVERSEUR AUTOMATIQUE A LA CENAME –LOT UNIQUE, EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET INVESTISSEMENT EXERCICE 2023

IMPUTATION : 222000

Pièce n° 3

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (R.P.A.O.)

GENERALITES	
1	Définition de la fourniture : fourniture de deux (02) groupes électrogènes de 300 kva avec inverseur automatique à la CENAME.
2	Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Le Maître d'Ouvrage est le Directeur Général de la CENAME. BP 2170 Yaoundé - Messa, Tél. : 222 23 29 20 / 222 23 29 22, 222 23 29 25 Fax : 222 23 29 23 , Site Web : www.cename.org ; E-mail : contact@cename.org. Référence de l'Appel d'offres : Appel d'Offres National Ouvert N° 004/AONO/CEN/CIPM/23 du _____, relatif à l'acquisition de deux (02) groupes électrogènes avec inverseur automatique à la CENAME –lot unique
3	Délai de livraison: Le délai prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison des Groupes Electrogènes est de Quatre-vingt-dix (90) jours après notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.
4	Source de financement : le financement des prestations objet du Présent Appel d'Offres est assuré par le budget d'investissement de l'exercice 2023, Imputation 222 000 de la CENAME. (Subvention reçue du Budget d'Investissement Public 2023 du MINSANTE)
5	Critère de provenance des fournitures : N/A
6	<p>Critères de qualification du soumissionnaire : Critères éliminatoires :</p> <p>6.1 : Critères éliminatoires:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de la caution de soumission à l'ouverture ; - Incomplétude du dossier administratif après un délai de 48 heures accordé à compter de l'ouverture des plis ; - Présentation d'une fausse déclaration ou pièce falsifiée ; - Obtention d'un nombre de « OUI » inférieur à 80% de l'ensemble des critères essentiels ; - Absence d'une attestation de capacité financière d'au moins 20% du montant TTC de la soumission ; - Omission d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ; - Non-conformité à une spécification technique ; - Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon de marché au cours des trois (03) dernières années ; - Absence d'attestation de certificat de garantie des groupes électrogènes d'au moins 2 ans/2000 heures. <p>6.2 : Critères essentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les expériences dans les prestations similaires. (Avoir réalisé au moins deux (02) marchés de fourniture de groupe électrogène pour un montant cumulé d'au moins 25 millions de francs CFA. Joindre les premières et dernières pages du contrat et les PV de réception des fournitures).....Oui/Non ; - Le Chiffre d'affaires des trois (justifié par les bilans, attestant que le a réalisé au cours des trois (03) dernières années un chiffre d'affaires annuel hors taxes au minimum de cinquante millions (50 000 000) Francs CFA)..... Oui/Non ; - Le service après-vente (mise à disposition d'un technicien pour entretien d'un après la réception définitive & disponibilité des pièces de rechange).....Oui/Non ; - Le délai de livraison (planning de livraison et respect délai de livraison).....Oui/Non ; - Les prospectus (présentant les images en couleur des groupes proposés).....Oui/Non ; - Les fiches techniques (correspondant aux caractéristiques des groupes proposés).....Oui/Non ; - Le CCAP paraphés à chaque page et signé à la dernière page.....Oui/Non ; - Les Spécifications techniques paraphées à chaque page et signées à la dernière page....Oui/Non. <p>Les détails sont présentés sur les fiches d'évaluation en annexe</p>
7	Langue de l'Offre : le Français ou l'Anglais
8	Cachetage, marquage et contenu des Offres : La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Les Soumissionnaires placeront l'original et les copies de leur Offre marquées comme tel dans des enveloppes non cachetées. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure anonyme portant la mention :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 004/AONO/CEN/CIPM/23 DU _____, RELATIF A L'ACQUISITION DE DEUX (02) GROUPES
ELECTROGENES AVEC INVERSEUR AUTOMATIQUE A LA CENAME –LOT UNIQUE, EN PROCEDURE D'URGENCE**

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

L'enveloppe extérieure anonyme devra contenir trois (3) enveloppes :

- **Enveloppe A- volume 1.** : portera la mention : "Dossier administratif" et contiendra les documents ci-après :

- a- une déclaration d'intention de soumissionner, timbrée au tarif en vigueur, faisant apparaître les noms, prénoms, qualité et les pouvoirs qui sont délégués au signataire de l'offre, ainsi que la raison sociale et l'adresse du siège du soumissionnaire ;
- b- le pouvoir de signature le cas échéant ;
- c- une quittance d'achat du dossier d'Appel d'Offres ;
- d- une caution de soumission émise par une banque commerciale de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ou une compagnie d'assurance agréée, suivant le modèle en annexe ;
- e- une attestation de non redérence valide délivrée par les services compétents des Impôts, timbrée au tarif en vigueur
- f- une attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de Première Instance (ou la Chambre de Commerce) du domicile du soumissionnaire en original ;
- g- une attestation pour soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale datant de moins de trois (03) mois et certifiant que le soumissionnaire est à jour de ses cotisations en original;
- h- une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) en original;
- i- une attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque de premier ordre en original ;
- j- une déclaration sur l'honneur de non abandon de marché au cours des trois (03) dernières années.

Les pièces administratives requises, devront être impérativement produites en originaux datant de moins de trois (3) mois ou en copie certifiée conforme par l'autorité émettrice à l'exception des pièces c, d et e qui seront produites absolument en document original.

- **Enveloppe B-Volume 2** : portera la mention « Offre technique » et devra contenir :

1. la preuve d'avoir déjà exécuté au moins deux (02) marchés similaires au Cameroun au cours des trois dernières années avec les montants desdits marchés et les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage ainsi que des documents (Copies de Marchés ou des Lettres-commandes, Bordereau de livraison signés par le Maître d'ouvrage, PV de réception et tout autre document) certifiant la bonne exécution de ces marchés ;
2. la compréhension du soumissionnaire sur les Spécifications Techniques assortie éventuellement des suggestions ;
3. les bilans, attestant que le soumissionnaire satisfait aux exigences ci-après : Avoir réalisé au cours des trois (03) dernières années un chiffre d'affaires annuel hors taxes au minimum de cinquante millions (50 000 000) Francs CFA
4. le calendrier, planning et délai de livraison des groupes électrogènes ;
5. attestation/certificat de garantie des groupes électrogènes proposés ;
6. certificat de service après-vente daté et signé du soumissionnaire (précisant que le soumissionnaire entretiendra les groupes durant un (01) an après la réception définitive) ;
7. le CCAP du DAO paraphé sur chaque page, daté, signé et cacheté du soumissionnaire à la dernière page ;
8. les Spécifications Techniques du DAO paraphé sur chaque page ;
9. les prospectus et fiches techniques ;
10. tous documents jugés utiles par la soumissionnaire dans le cadre de son offre.

- **Enveloppe C- Volume 3** : portera la mention "Offres financière" et contiendra :

- a- La soumission proprement dite (suivant modèle joint dans le présent DAO Pièce 5) avec un montant hors taxes et un montant toutes taxes comprises, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- b- Le bordereau des prix unitaires dûment rempli, paraphé, daté et signé;
- c- Le devis quantitatif et estimatif dûment rempli, paraphé daté et signé ;
- d- Le sous détail des prix unitaires dûment rempli, paraphé, daté et signé.

Si l'enveloppe extérieure n'est pas marquée comme indiqué dans le présent Article, le Maître d'Ouvrage ne sera en aucun cas responsable de ce que l'offre est égarée ou de ce qu'elle est ouverte prématurément.

PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE

9	Lieu de livraison : Siège CENAME à Yaoundé, BP 2170 Yaoundé - Messa, Tél. : 222 23 29 20 / 222 23 29 22, 222 23 29 25 Fax : 222 23 29 23, Site Web : www.cename.org ; E-mail : contact@cenam.org .
10	Prix de l'Offre : Le Soumissionnaire indiquera sur le devis quantitatif et estimatif, les prix unitaires et le prix total des prestations qu'il se propose de fournir en exécution du présent marché. Il devra en outre fournir, en lettres et en chiffres, les

	<p>prix unitaires du bordereau des prix, les multiplier par les quantités indiquées dans le cadre du devis quantitatif et estimatif, de façon à obtenir le montant total de son offre.</p> <p>Le bordereau des prix unitaires et le devis quantitatif et estimatif devront être obligatoirement complets.</p> <p>Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes, non révisables et sans réserve aucune.</p> <p>Le montant global du marché concerne l'exécution des prestations.</p> <p>Le soumissionnaire intégrera dans son offre les compléments et accessoires nécessaires et/ou omissions constatées dans les spécifications techniques en ce qui concerne le bon fonctionnement et la bonne exécution des prestations. Par conséquent, les éléments nécessaires pour le bon fonctionnement seront considérés comme compris dans les prix unitaires même s'ils ne sont pas expressément énumérés dans le cahier des charges.</p> <p>Les prix unitaires sont des prix complets comprenant toutes prestations et sujétions.</p>
11	Monnaie de l'Offre : Tous les prix seront libellés en franc CFA.
12	Période de fonctionnement prévue pour les Groupes Electrogènes : quatre (04) ans minimum
PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES	
13	<p>Cautionnement de soumission : Le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission d'un montant de 3 400 000 (trois millions quatre cent mille) francs CFA.</p> <p>Le cautionnement de soumission sera libellé en F.CFA, et se présentera sous la forme d'une garantie bancaire émise par une banque commerciale de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances ou une compagnie d'assurances agréée à cet effet et dont le modèle sera conforme à celui présenté dans le présent Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage.</p> <p>Toute offre non accompagnée du cautionnement de soumission sera écartée comme étant non conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres. Il en sera de même pour toute offre dont le cautionnement de soumission ne sera pas conforme au modèle présenté par le Maître d'Ouvrage dans le présent DAO.</p> <p>Les cautionnements de soumission des candidats non retenus seront libérés ou leur seront retournés automatiquement dès la publication du résultat de l'appel d'offres, et au plus tard trente (30) jours après expiration du délai de validité prescrit dans le présent DAO.</p> <p>Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré à la signature du contrat contre remise du cautionnement définitif prévu dans le présent DAO.</p> <p>Le cautionnement de soumission peut être saisi :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) Si le soumissionnaire retire son Offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou (b) Au cas où le soumissionnaire obtiendrait le marché ; si ce dernier : <ul style="list-style-type: none"> (i) Manque à son obligation de signer le marché ou, (ii) Manque à son obligation de déposer le cautionnement définitif prévu dans le présent DAO.
14	<p>Délai de validité des Offres : Les Offres seront valables pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des offres. Une Offre valable pour une période plus courte sera écartée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme aux conditions du Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p>Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage pourra solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit ou par fax. La validité du cautionnement de soumission sera de même prolongée autant qu'il sera nécessaire. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son Offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son Offre ni sera autorisé à le faire.</p>
15	<p>Présentation et signature de l'Offre : Le Soumissionnaire préparera un (1) original et six (6) copies de l'offre, mentionnant clairement sur les exemplaires « ORIGINAL » et « COPIE » selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi.</p> <p>L'original et toutes les copies de l'Offre seront signés par le Soumissionnaire ou par une personne ou des personnes dûment autorisée(s) à engager celui-ci. Toutes les pages de l'Offre, sauf les prospectus imprimés, seront paraphées par le ou les signataires.</p> <p>L'Offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphé par le ou les signataires de l'Offre.</p>
16	Adresse du Maître d'ouvrage à utiliser pour envoi des offres : Les offres rédigées en français ou en anglais, en sept (07) exemplaires (dont un original et six copies marquées comme telles), seront déposées contre récépissé au Secrétariat du

Directeur Général de la CENAME, BP 2170 Yaoundé - Messa, Tél. : 222 23 29 20 / 222 23 29 22, 222 23 29 25 Fax : 222 23 29 23, Site Web : www.cename.org ; E-mail : contact@cename.org, et devront porter la mention :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 004/AONO/CEN/CIPM/23 DU _____, RELATIF A L'ACQUISITION DE DEUX (02) GROUPES
ELECTROGENES AVEC INVERSEUR AUTOMATIQUE A LA CENAME –LOT UNIQUE, EN PROCEDURE D'URGENCE.**

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

	Date et heure limite de dépôt des Offres : Les offres doivent être déposées contre récépissé au secrétariat de la CENAME, au plus tard le _____ à 14 heures .
17	Le Maître d'Ouvrage pourra, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des Offres en publiant un additif. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite. Toute Offre reçue par le Maître d'Ouvrage après l'expiration du délai de dépôt des Offres, fixé par le Maître d'Ouvrage, sera écartée et/ou renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.
18	Lieu, date et heure d'ouverture des plis : L'ouverture des offres administratives, techniques et financières aura lieu le _____ à 15 heures précises dans la salle de réunion de la CENAME par la Commission Interne de Passation des Marchés publics auprès de la CENAME. Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix et ayant une parfaite connaissance du dossier. Un soumissionnaire ne peut se faire représenter par plus d'une personne. Le représentant du Soumissionnaire qui sera présent signera un registre attestant de sa présence.
EVALUATION DE L'OFFRE	

	Evaluation des Offres : La Commission procédera à l'évaluation et à la comparaison des Offres dont elle aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres. Après l'ouverture des offres administratives, techniques et financières par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics placée auprès de la CENAME, les plis déclarés recevables seront confiés à une Sous-commission d'analyse pour évaluation. La Sous-commission évaluera les offres en fonction de leur conformité aux spécifications techniques du DAO. Une offre sera rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à une spécification technique du présent DAO.
19	Seules les offres ayant obtenu au moins 80% de « OUI » sur l'ensemble des critères essentiels et jugées conformes aux spécifications techniques du présent dossier d'appel d'offres seront retenues pour l'analyse et l'évaluation des offres financières. Analyse financière : Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé. S'il y a contradiction entre mots et chiffres, le montant en toutes lettres prévaudra. Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son Offre sera écartée et son cautionnement pourra être confisqué. Après correction, les offres déclarées techniquement qualifiées seront classées du moins disant au plus disant.

	ATTRIBUTION DU MARCHE
20	Attribution du Marché : Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire retenu, dont il aura déterminé que l'Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, et qu'elle est évaluée la moins disante et techniquement qualifiée.
21	Notification de l'Attribution du Marché : Avant que n'expire le délai de validité des Offres, le Maître d'Ouvrage notifiera au Soumissionnaire choisi, par écrit, par courrier recommandé, par fax, confirmé par écrit, par courrier recommandé, ou par voie de presse, que son Offre a été acceptée.
22	Signature du Marché : En même temps qu'il notifiera au Soumissionnaire retenu l'acceptation de son Offre, le Maître d'ouvrage lui enverra le Modèle de Marché du Dossier d'Appel d'Offres, incluant toutes les dispositions convenues entre les parties. Dans les quinze (15) jours suivant la réception du Modèle de Marché, le Soumissionnaire retenu signera et datera le Marché et le renverra au Maître d'Ouvrage.
23	Cautionnement définitif :

- Le Cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage.
- Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé ou compagnie d'assurance conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 004/AONO/CEN/CIPM/23 DU _____, RELATIF A L'ACQUISITION DE DEUX (02) GROUPES ELECTROGENES AVEC INVERSEUR AUTOMATIQUE A LA CENAME -LOT UNIQUE, EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET INVESTISSEMENT EXERCICE 2023

IMPUTATION : 222000

Pièce n° 4

Cahier des Clauses Administratives Particulière (C.C.A.P.)

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MARCHE N° _____ PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 004/AONO/CEN/CIPM/23 DU _____, RELATIF A L'ACQUISITION DE DEUX (02) GROUPES ELECTROGENES AVEC INVERSEUR
AUTOMATIQUE A LA CENAME -LOT UNIQUE, EN PROCEDURE D'URGENCE

TITULAIRE DU MARCHE :

MAITRE D'OUVRAGE : Le Directeur Général de la CENAME

OBJET DU MARCHE : ACQUISITION DE DEUX (02) GROUPES ELECTROGENES AVEC INVERSEUR AUTOMATIQUE A LA CENAME – LOT
UNIQUE

FINANCEMENT : BUDGET INVESTISSEMENT EXERCICE 2023

LIEU D'EXECUTION : CENAME

DELAI DE LIVRAISON : Quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la notification.

MONTANT :
- Hors TVA:
- TVA :
- Toutes Taxes comprises.....
- NAP.....

FINANCEMENT : BUDGET INVESTISSEMENT EXERCICE 2023

IMPUTATION : 222000

SOUSCRIT LE : _____

APPROUVE LE : _____

SIGNE LE : _____

NOTIFIE LE : _____

ENREGISTRE LE : _____

ENTRE :

La Centrale Nationale d'Approvisionnement en médicaments et Consommables Médicaux Essentiels (CENAME), représentée par son Directeur Général ci-après désigné le Maître d'Ouvrage.

D'une part

Et, _____ domicilié à _____ Tél. : _____, Fax : _____, E. mail : _____, (ci-après désigné le « Fournisseur »), représenté par (*nom et titre du signataire*)

D'autre part :

IL A ETE ARRETE ET CONVENTU CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES	28
ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE.....	28
ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE.....	28
ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS.....	28
ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES	28
ARTICLE 5 : NORMES.....	29
ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE.....	29
ARTICLE 7 : TEXTES GENERAUX.....	29
ARTICLE 8 : COMMUNICATION.....	29
ARTICLE 9 : ORDRES DE SERVICE.....	30
ARTICLE 10 : MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES (NON APPLICABLES)	30
ARTICLE 11 : MATERIEL ET PERSONNEL DU FOURNISSEUR	30
CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES	30
ARTICLE 12: GARANTIES ET CAUTIONNEMENT	30
ARTICLE 13 : MONTANT DU MARCHE.....	30
ARTICLE 14 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT	30
ARTICLE 15 : VARIATION DES PRIX.....	30
ARTICLE 17 : FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX (NON APPLICABLE)	31
ARTICLE 19 : PAIEMENT	31
ARTICLE 22 : REGIME FISCAL ET DOUANIER	31
ARTICLE 23 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHE	31
CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS	31
ARTICLE 24 : BREVET	31
ARTICLE 25 : LIEU ET DELAIS DE LIVRAISON	31
ARTICLE 26 : ROLES ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR	32
ARTICLE 28 : ESSAIS ET SERVICES CONNEXES	32
ARTICLE 29 : SERVICE APRES-VENTE ET CONSOMMABLES	32
CHAPITRE III : RECEPTION	32
ARTICLE 30: DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION TECHNIQUE	32
ARTICLE 31: RECEPTION PROVISOIRE	32
ARTICLE 32: DELAIS DE GARANTIE	32
ARTICLE 33: RECEPTION DEFINITIVE	32
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES	33
ARTICLE 34 : RESILIATION DU MARCHE	33
ARTICLE 35: CAS DE FORCE MAJEURE	33
ARTICLE 36 : DIFFERENDS ET LITIGES	33
ARTICLE 37: MODIFICATIONS DU MARCHE	33
ARTICLE 38 : AVENANTS DU MARCHE	33

ARTICLE 39 : CESSION.....	33
ARTICLE 40 : RETARDS DU FOURNISSEUR	33
ARTICLE 41 : DROIT APPLICABLE.....	33
ARTICLE 42 : NOTIFICATIONS.....	33
ARTICLE 43: EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE.....	33
ARTICLE 44 : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE	33

CHAPITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1: OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la fourniture de deux (02) groupes électrogènes avec inverseur automatique à la CENAME – lot unique, en procédure d'urgence.

Les caractéristiques du matériel, objet des prestations, sont définies dans les Spécifications Techniques (ST).

ARTICLE 2: PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent marché est passé suivant l'appel d'offres national ouvert n° 004/AONO/CEN/CIPM/23, relatif à l'acquisition de deux (02) groupes électrogènes avec inverseur automatique à la CENAME – lot unique, en procédure d'urgence.

ARTICLE 3: DEFINITIONS, ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT.

3.1. Définitions générales

Le Maître d'Ouvrage est le Directeur Général de la CENAME

Le Chef de Service du marché est le Directeur Administratif et Financier de la CENAME.

L'Ingénieur du marché est le Chef de Service du Budget et des Affaires Générales de la CENAME.

- **Le Maître d'Ouvrage:** est le Directeur Général de la CENAME, Maître d'Ouvrage, autorisé à contracter pour le compte de la CENAME. A ce titre, il est signataire du marché et en assure le bon fonctionnement. Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.
- **Le Chef de Service du Marché** est le Directeur Administratif et Financier de la CENAME, ci-après désigné le Chef de Service ; Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- **L'Ingénieur du Marché** est le Chef de Service du Budget et des Affaires Générales de la CENAME, ci-après désigné l'Ingénieur. Il est responsable du suivi technique et financier, apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière. Il rend compte au Chef de service du marché
- **Le Cocontractant** est la société (compléter la raison sociale et l'adresse complète), ci-après désigné le Fournisseur ;

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses est le Directeur Général de la CENAME ;
- Le responsable compétent pour la liquidation des paiements est l'Agent comptable de la CENAME conjointement avec le Directeur Administratif et Financier de la CENAME.
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est le Directeur Administratif et Financier de la CENAME.

ARTICLE 4: LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

4.1. Les langues utilisées sont le Français et l'Anglais.

4.2. Le Fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découlerait directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5 : NORMES

5.1. Les fournitures livrées en exécution du Marché seront conformes aux normes fixées dans le CCTP et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le Fournisseur étudiera, exécutera et garantira les prestations du présent Marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ;
2. La soumission du Fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux Termes de Références ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les Spécifications Techniques (ST) ou le CCTP ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du Marché, tels que, par ordre de priorité: les bordereaux des prix unitaires; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous détail des prix unitaires.

ARTICLE 7 : TEXTES GENERAUX

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1) la Loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- 2) la Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des entités Publiques ;
- 3) la Loi n° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics;
- 4) la Loi N°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finance de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
- 5) le Décret n° 2018/501 du 20 Septembre 2018 portant réorganisation de la Centrale Nationale d'Approvisionnements en Médicaments et Consommables Médicaux Essentiels (CENAME) ;
- 6) le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés publics ;
- 7) le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- 8) le Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics ;
- 9) le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du gouvernement;
- 10) le Décret n° 2022/204 du 06 juin 2022 portant nomination du Directeur Général de la Centrale Nationale d'Approvisionnement en Médicaments et Consommables Médicaux Essentiels (CENAME) ;
- 11) le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 12) l'arrêté n° 038/CAB/PM du 15 mai 2014 mettant en vigueur les dossiers types d'Appel d'Offres pour la passation des marchés publics;
- 13) l'Arrêté n° 093/CAB/PM du 5 novembre 2004 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;
- 14) la Circulaire n°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques, pour l'exercice 2023 ;
- 15) les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
- 16) d'autres textes spécifiques aux domaines concernés par le marché.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

- 8.1 . Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :
 - a. dans le cas où le soumissionnaire en est le destinataire..... Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de Service son domicile et dès l'exécution des prestations, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de Yaoundé 1er, chef-lieu de la Province du Centre ;
 - b. dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire: Monsieur le Directeur Général de la CENAME, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur.

- 8.2. Le Fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître Ouvrage, avec copie au Chef de Service.

Le Fournisseur, sauf consentement préalable du Maître d'Ouvrage donné par écrit, ne communiquera ni le marché, ni aucun de ses Articles, ni aucune des spécifications, fournis par le Maître d'Ouvrage ou en son nom au sujet du marché, à aucune personne autre qu'une personne employée par le soumissionnaire à l'exécution du marché. Les informations transmises à une telle personne le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à ladite exécution.

Le Fournisseur, sauf consentement préalable du Maître d'Ouvrage donné par écrit, n'utilisera aucun des documents et aucune des informations énumérées dans le paragraphe précédent, si ce n'est pour l'exécution du marché.

Tout document, autre que le marché lui-même, énuméré dans le présent article demeurera la propriété du Maître d'Ouvrage et tous ses exemplaires seront renvoyés au Maître d'Ouvrage, sur sa demande, après exécution de ses obligations contractuelles par le Fournisseur.

ARTICLE 9 : ORDRES DE SERVICE

- 9.1. L'ordre de service d'exécution des prestations du marché est signé par le Maître Ouvrage et notifié par le Chef de Service.
- 9.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le par le Maître Ouvrage et notifiés par le Chef de Service.
- 9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service et notifiés par l'Ingénieur.
- 9.4. Les ordres de services valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service.
- 9.5. Le Fournisseur dispose d'un délai de quinze jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

ARTICLE 10 : MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES (NON APPLICABLES)

ARTICLE 11 : MATERIEL ET PERSONNEL DU FOURNISSEUR

- 11.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification, le Fournisseur fera remplacer par un personnel de compétence (qualification et expérience) au moins égale.
- 11.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Ouvrage, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. Le Maître d'Ouvrage disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 11.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article ci-dessous ou d'application de pénalités.

CHEPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 12: GARANTIES ET CAUTIONNEMENT

12.1 Cautionnement définitif et Garantie de bonne exécution

- 12.1.1 Dans les vingt (20) jours de la réception de la notification d'attribution du présent Marché, l'attributaire constituera et produira un cautionnement définitif, caution personnelle et solidaire, équivalent à 5% (cinq pour cent) du montant global du Marché attribué, établie au profit du Maître d'Ouvrage par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée et habilitée par le Ministère des Finances du Cameroun, libellée dans la monnaie du Marché et valable, dans tous les cas, pour une durée minimale équivalente à la durée du Marché, prorogeable sur simple demande du Maître d'Ouvrage pour une durée complémentaire de trois (03) mois.
- 12.1.2 Le montant de la caution de bonne exécution sera payable au Maître d'Ouvrage en compensation de toute perte subie du fait de la carence du Fournisseur à exécuter ses obligations contractuelles ou certaines dispositions particulières définies dans le cadre du Marché.
- 12.1.3 Sauf dispositions contraires, la caution de bonne exécution sera libérée de plein droit et retournée au Fournisseur à l'expiration de son délai de validité, et au plus tard trente (30) jours après la date de fin d'exécution des obligations du Fournisseur, y compris toutes les obligations de garantie stipulées dans le marché. La carence du Fournisseur à satisfaire à ces dispositions avant le terme de la durée du Marché entraînera la saisie de la caution ainsi constituée, au profit du Maître d'Ouvrage.
- 12.1.4 La carence de l'attributaire désigné à satisfaire aux dispositions de l'article 11.1.1 constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché, auquel cas le Maître d'Ouvrage pourra attribuer au candidat dont l'offre est désormais la mieux jugée.

12.2 Retenue de garantie

Une retenue de garantie de 10% sera prélevée ou une caution du même montant constituée, pour une durée de validité couvrant les douze (12) mois de garantie, jusqu'à la réception définitive.

ARTICLE 13 : MONTANT DU MARCHE

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint est de (en chiffre) ----- (en lettre) francs CFA toutes taxes comprises (TTC), soit :

- Hors Taxes (HT) ;
- Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

ARTICLE 14 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Dès qu'il sera en possession de toutes les pièces justificatives, le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au fournisseur virement bancaire dans le compte n°----- ouvert au nom du fournisseur à la banque -----

ARTICLE 15 : VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisables.

ARTICLE 16 : FORMULES DE VARIATION OU D'ACTUALISATION DES PRIX (Non applicable)

ARTICLE 17 : FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX (Non applicable)

ARTICLE 18 : AVANCES DE DEMARRAGE. Une avance de démarrage de 40% du montant TTC du marché pourra être accordé à l'entreprise sur présentation d'une caution de 100% garantie par un établissement bancaire de première ordre agréé par le Ministère des Finances.

ARTICLE 19 : PAIEMENT

Le fournisseur transmettra au plus tard quinze (15) jours après la livraison, la liasse complète de paiement, qu'il adressera au Maître d'Ouvrage

L'ingénieur du marché disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au Chef de service du marché, la liasse de paiement avec la facture définitive qu'il a approuvé de façon contradictoire.

Une copie de la facture corrigée est retournée au fournisseur le cas échéant.

Le Chef de Service du Marché dispose d'un délai de cinq (05) jours pour approuver la facture définitive, avant la transmission au Comptable chargé du paiement, il devra s'assurer de la conformité du Visa du MINMAP sur la facture définitive, avant de procéder au paiement, conformément aux dispositions de l'article 47 (f) du Code des Marchés Publics.

Le paiement est effectué **soixante (60) jours** par virement bancaire après la réception des Groupes Electrogènes.

ARTICLE 20 : INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

ARTICLE 21 : PENALITES DE RETARD

Sous réserve des dispositions applicables en cas de force majeure, telles que définies par l'article 32, lorsque le délai contractuel de livraison prévu est dépassé par le fait du Fournisseur, celui-ci encourt, par jour calendrier de retard et sans lettre de mise en demeure préalable, une pénalité calculée selon la formule suivante:

un deux millième (1/2000^e) du montant HT-HD du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

un millième (1/1000^e) du montant HT-HD du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

Toutefois, le montant total de la pénalité ne pourra excéder 10% du montant total du Marché et des avenants éventuels, auquel cas il sera d'office procédé à sa résiliation pour carence d'exécution, selon les dispositions prévues à l'article 31.

ARTICLE 22 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- ✓ Des impôts et taxes aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- ✓ Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- ✓ Des droits et taxes attachés à la réalisation des travaux prévues par le marché :
 - i- des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - ii- des droits et taxes communaux ;
 - iii- des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

ARTICLE 23 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHE

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 24 : BREVET

Le Fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

ARTICLE 25 : LIEU ET DELAIS DE LIVRAISON

Le lieu de livraison est le Siège de la CENAME, sis au quartier Messa, Yaoundé.

Le délai de livraison du matériel est de trente (30) jours.

Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service d'exécution du présent Marché.

ARTICLE 26 : ROLES ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur a pour mission d'assurer l'exécution des prestations tels que décrits dans les Spécifications Techniques et ce conformément au présent Marché et aux règles et normes en vigueur.

ARTICLE 27: Transport, TRANSPORT ET ASSURANCES

27.1. Emballage pour le transport : Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

27.2. Assurance : Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

ARTICLE 28 : ESSAIS ET SERVICES CONNEXES

Ils comprennent :

- l'opération de test du matériel ;
- la documentation technique s'il y a lieu.

ARTICLE 29 : SERVICE APRES-VENTE ET CONSOMMABLES

Le Fournisseur aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période d'un (01) an à compter de la date de réception définitive :

- un représentant permanent dûment mandaté;
- des ateliers de réparation;
- un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il a fournis ;
- un stock suffisant de pièces de rechange.

CHAPITRE III : RECEPTION

ARTICLE 30: DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION TECHNIQUE

Le Fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception transmettre au Maître d'Ouvrage des documents suivants :

- facture du fournisseur décrivant les fournitures avec indication de leurs quantités, prix et le montant total ;
- bordereau de livraison ;
- certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur ;
- certificat d'origine du matériel livré.

ARTICLE 31: RECEPTION PROVISOIRE

Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Chef de Service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- Le Directeur Général de la CENAME ou son représentant.....Président ;
- Le Chef de Service du Marché..... Membre ;
- Le Fournisseur ou son représentant dûment mandatéMembre ;
- Le Comptable-matières ou l'agent qui en fait office..... Membre ;
- L'Ingénieur du Marché..... Rapporteur ;
- Le représentant du MINMAP..... Observateur.

Le Fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter.

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des fournitures s'il y a lieu.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date prévu pour la réception définitive des fournitures.

ARTICLE 32: DELAIS DE GARANTIE

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des Groupes Electrogènes.

Pendant la période de garantie, le fournisseur est tenu de procéder à ses frais, à toutes les réparations rendues nécessaires sur le matériel.

ARTICLE 33: RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire. La réception définitive marque la fin du marché. La signature contradictoire du décompte Général et définitive par le Maître d'Ouvrage et le Fournisseur clôt définitivement le Marché.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 34 : RESILIATION DU MARCHE

Le Marché peut être résilié comme prévu par décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- a. retard de plus de dix (10) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de dix (10) jours calendaires ;
- b. retard dans l'exécution des prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du Marché ;
- c. refus de la reprise des prestations mal exécutés ;
- d. défaillance du Fournisseur.

ARTICLE 35: CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, le Fournisseur ne pourra voir sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du vingtième (20^{ème}) jour qui a succédé à l'événement, afin que ce dernier puisse apprécier ladite force majeure et les preuves y relatives.

ARTICLE 36 : DIFFERENDS ET LITIGES

Le Maître d'Ouvrage et le Fournisseur feront tous les efforts nécessaires pour régler, à l'amiable, les différends ou litiges survenant entre eux au titre du Marché.

Si, trente (30) jours après le commencement des négociations d'un règlement amiable, le Maître d'Ouvrage et le Fournisseur ont été incapables de régler un litige né du marché, chacune des parties peut demander que le règlement du litige soit soumis aux procédures judiciaires ou d'arbitrage conformément au Droit camerounais. Ces procédures peuvent inclure, sans y être limitées, la conciliation sous forme de médiation d'un tiers ou la saisine en vue d'un jugement d'un tribunal compétent de Yaoundé.

ARTICLE 37: MODIFICATIONS DU MARCHE

Si une modification des clauses du Marché, demandée ou acceptée par le maître d'Ouvrage entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Fournisseur pour exécuter toute partie du Marché, qu'il soit modifié ou non par l'ordre de service, le montant du Marché ou son délai d'exécution, ou l'un et l'autre, seront ajustés de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement du Fournisseur au titre du présent Article doit être déposée dans les trente (30) jours suivants la date de réception, par le Fournisseur, de l'ordre de service émis par le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 38 : AVENANTS DU MARCHE

Sous réserve des dispositions de l'Article 23 du présent CCAP, le marché ne sera révisé ni modifié sur aucun point, si ce n'est par un avenant écrit signé par les parties.

ARTICLE 39 : CESSION

Le Fournisseur ne cédera pas, en totalité ou en partie, les obligations qu'il doit exécuter conformément au Marché, sauf avec l'accord préalable du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 40 : RETARDS DU FOURNISSEUR

L'exécution des prestations sera effectuée par le Fournisseur conformément au calendrier spécifié par lui-même et accepté par le Maître d'Ouvrage dans le programme des prestations à effectuer.

Si à un moment quelconque pendant l'exécution du Marché, le Fournisseur est confronté à des circonstances qui l'empêchent d'exécuter les prestations en temps utile, le Fournisseur en notifiera rapidement le Maître d'Ouvrage par écrit, lui faisant connaître l'existence du retard, sa durée probable et sa ou ses cause(s). Dès que possible après réception de la notification du Fournisseur, le Maître d'Ouvrage évaluera la situation ; il aura toute latitude pour prolonger le délai d'exécution, avec ou sans pénalité, auquel cas la prolongation sera ratifiée par les parties par avenant au présent Marché.

A l'exception des raisons prévues à l'Article 26 du présent CCAP, un retard du Fournisseur à exécuter ses obligations de réalisation des prestations l'exposera à la mise en force des pénalités prévues à l'Article 26 du présent CCAP, à moins qu'une prolongation sans application des pénalités ne lui ait été accordée.

ARTICLE 41 : DROIT APPLICABLE

Le Droit applicable est le Droit camerounais.

ARTICLE 42 : NOTIFICATIONS

Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre, en application du présent marché, le sera par écrit, ou par télégramme, ou télex ou télécopieur confirmés par écrit. Une notification sera considérée comme en vigueur soit à sa date de remise, soit à la date de mise en vigueur indiquée dans la notification, la plus tardive de ces deux dates étant retenue.

ARTICLE 43: EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE

Vingt (20) exemplaires du présent marché sont à produire en recto verso dont sept (07) exemplaires seront enregistrés et timbrés par les soins et aux frais du Fournisseur conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 44 : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

Le présent marché ne deviendra valide qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage et n'entrera en vigueur qu'après sa notification au Fournisseur.

PAGE N° ET DERNIÈRE DU MARCHE N° PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 004/AONO/CEN/CIPM/23 DU _____, RELATIF A L'ACQUISITION DE DEUX (02) GROUPES ELECTROGENES AVEC INVERSEUR AUTOMATIQUE A LA CENAME
-LOT UNIQUE, EN PROCEDURE D'URGENCE.

MONTANT DU MARCHE :

Hors Taxes/Hors douanes:

TVA (19,25 %) :

Toutes Taxes Comprises :

I.R. (2,2 %) :

N.A.P :

LU ET ACCEPTE PAR LE
FOURNISSEUR

SIGNE PAR LE DIRECTEUR
GENERAL DE LA CENAME

YAOUNDÉ, LE.....

YAOUNDÉ, LE

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 004/AONO/CEN/CIPM/23 DU _____, RELATIF A L'ACQUISITION DE DEUX (02) GROUPES ELECTROGENES AVEC INVERSEUR AUTOMATIQUE A LA CENAME -LOT UNIQUE, EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET INVESTISSEMENT EXERCICE 2023

IMPUTATION : 222000

Pièce n° 5

Modèle Marché

MARCHE N° _____ PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 004/AONO/CEN/CIPM/23 DU _____, RELATIF A L'ACQUISITION DE DEUX (02) GROUPES ELECTROGENES AVEC INVERSEUR AUTOMATIQUE A LA CENAME -LOT UNIQUE

TITULAIRE DU MARCHE :

MAITRE D'OUVRAGE : Le Directeur Général de la CENAME

OBJET DU MARCHE : ACQUISITION DE DEUX (02) GROUPES ELECTROGENES AVEC INVERSEUR AUTOMATIQUE A LA CENAME -LOT UNIQUE

FINANCEMENT : BUDGET INVESTISSEMENT EXERCICE 2023

LIEU D'EXECUTION : CENAME

DELAI DE LIVRAISON : Quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la notification.

MONTANT :
- Hors TVA:
- TVA :
- Toutes Taxes comprises.....
- NAP

FINANCEMENT : BUDGET INVESTISSEMENT EXERCICE 2023

IMPUTATION : 222000

SOUSCRIT LE : _____

APPROUVE LE : _____

SIGNE LE : _____

NOTIFIE LE : _____

ENREGISTRE LE : _____

ENTRE :

La Centrale Nationale d'Approvisionnement en médicaments et Consommables Médicaux Essentiels (CENAME), représentée par son Directeur Général ci-après désigné le Maître d'Ouvrage.

D'une part

Et, _____ domicilié à _____ Tél. : _____, Fax : _____, E. mail : _____, (ci-après désigné le « Fournisseur »), représenté par (*nom et titre du signataire*)

D'autre part :

IL A ETE ARRETE ET CONVENT CE QUI SUIT :

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Termes de Références (TDR)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

PAGE N° ET DERNIÈRE DU MARCHE N° PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 004/AONO/CEN/CIPM/23 DU _____, RELATIF A L'ACQUISITION DE DEUX (02) GROUPES ELECTROGENES AVEC INVERSEUR AUTOMATIQUE A LA CENAME -LOT UNIQUE, EN PROCEDURE D'URGENCE.

MONTANT DU MARCHE :

Hors Taxes/Hors douanes:
TVA (19,25 %) :
Toutes Taxes Comprises :
I.R. (2,2 %) :
N.A.P :

LU ET ACCEPTE PAR LE
FOURNISSEUR

SIGNE PAR LE DIRECTEUR
GENERAL DE LA CENAME

YAOUNDÉ, LE.....

YAOUNDÉ, LE

N° 004/AONO/CEN/CIPM/23 DU _____, RELATIF A L'ACQUISITION DE DEUX (02) GROUPES ELECTROGENES AVEC INVERSEUR AUTOMATIQUE A LA CENAME – LOT UNIQUE, EN PROCEDURE D'URGENCE

FINANCEMENT : BUDGET INVESTISSEMENT EXERCICE 2023

IMPUTATION : 222000

Pièce n° 6

SPECIFICATIONS TECHNIQUES (S.T.)

SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES GROUPES ELECTROGENES

Les caractéristiques techniques définissent des spécifications qui permettent d'apprécier la consistance et la nature de la fourniture.

GROUPE ELECTROGENE AVEC INVERSEUR AUTOMATIQUE

- **Données physique du Groupe :**
 - ✓ Longueur : 3,90m ;
 - ✓ Largeur : 1,60m ;
 - ✓ Hauteur : 2,20m ;
 - ✓ Poids : 4,5 tonnes.
- **Moteur**
 - ✓ Puissance Prime..... 300KVA ;

- ✓ Puissance veille.....330KVA ;
- ✓ Fréquence.....50Hz-60Hz
- ✓ Configuration.....6 cylindres, en ligne ;
- ✓ Type.....4 temps ;
- ✓ Déplacement.....9.0 L ;
- ✓ Alésage de course.....118,4 x136 mm ;
- ✓ Taux de compression.....16,01 ;
- ✓ Rotation.....Antihoraire ;
- ✓ Type d'injection.....Electronique(HPCR) ;
- ✓ Aspiration.....Turbocompressé ;
- ✓ Démarrer.....4,5 KW, 12 V ;
- ✓ Alternateur.....9 Ampères, 12 V ;
- ✓ Capacité Totale de lubrification.....40 L ;
- ✓ Service.....Côté droit ;
- ✓ Boîtier de volant d'inertie.....SAE 2 ;
- ✓ Volant.....11,5 ;
- ✓ Système de refroidissement.....Refroidisseur à eau ;
- ✓ Conception du système de refroidissement.....Radiateur/ CAC ;
- ✓ Matériau du Radiateur.....Cuivre ;
- ✓ Rapport de liquide de refroidissement.....50% éthylène ;
- ✓ Capacité de refroidissement du moteur.....16 L ;
- ✓ Filtre à air.....Type sec ;
- ✓ **Consommation de carburant (Kg/h)**

- ✓ Carburant.....gasoil ;
- ✓ Tension.....12 V ;
- ✓ Vitesse par défaut (double fréquence).....1500rpm ;

Fréquence	Fonctionnement	25%	50%	75%	100%
1500 rpm – 50 Hz	Puissance première	17,1	34,2	47,3	60,0
	Alimentation en veille	18,8	37,6	50,9	65,1
1800 rpm – 60 Hz	Puissance première	18,3	35,7	50,8	61,0
	Alimentation en veille	20,1	39,1	55,1	64,3

- (amortisseur).....Amortisseur simple ;
- ✓ Boîtier de volant d'inertie.....SAE 2 ;
- ✓ Volant.....11,5° ;
- ✓ Peinture.....Bronzage Industriel ;
- ✓ Entraînement du ventilateur.....Fixe, hauteur du ventilateur 442
- ✓ Couvercle du thermostat.....Sortie verticale ;
- ✓ Système de ventilation du carter.....Avec tuyau d'aération ;
- **Alternateur :**
- ✓ Intensité:9 Ampères,
- ✓ Tension12 V ;

- **Inverseur :**
- ✓ Inverseur automatique de source courant thermique conventionnel :..... 500A à 60°C.
 ✓ Fréquence du réseau..... 50/60Hz
 ✓ Possibilité de manœuvrer manuellement :..... OUI ;
 ✓ Durée de vie mécanique :..... 1000 cycles.
 ✓ Hauteur 205mm ;
 ✓ Largeur 395mm ;
 ✓ Profondeur 155mm ;
 ✓ Poids :..... 13,5 Kg

1. Liste des Fournitures et Calendrier de livraison

Article No.	Description des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)	Unité	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués au RPAO	Date de livraison (selon les Incoterms)		
					Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire (à indiquer par le Soumissionnaire)
01	GROUPE ELECTROGENE AVEC INVERSEUR AUTOMATIQUE	2	GROUPE	Siège CENAME à Yaoundé			

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 004/AONO/CEN/CIPM/23 DU _____, RELATIF A L'ACQUISITION DE DEUX (02) GROUPES ELECTROGENES AVEC INVERSEUR
AUTOMATIQUE A LA CENAME –LOT UNIQUE
FINANCEMENT : BUDGET INVESTISSEMENT EXERCICE 2023

IMPUTATION : 222000

Pièce n° 7

Cadres du bordereau des prix unitaires, du Devis Quantitatif et Estimatif et des sous détail des prix unitaires

1- BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation	QTE	MARQUE	MODELE	PRIX UNIT		Nom du
					En Chiffres	En Lettres	
01	GROUPE ELECTROGENE AVEC INVERSEUR AUTOMATIQUE	2					

Soumissionnaire :

Signature :

Date :

2- CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	DESIGNATION	QTE	MARQUE	MODELE	PAYS D'ORIGINE	PRIX UNIT	PRIX TOTAL
01	GROUPE ELECTROGENE AVEC INVERSEUR AUTOMATIQUE CAMION DE 18T AVEC FOURGON METALLIQUE	2					
TOTAL HTVA :							
I.R. :							
TVA (19,25 %) :							
TOTAL TTC :							
TOTAL NAP :							

Arrêté le présent devis à la somme totale toutes taxes comprises de : -----

Nom du Soumissionnaire :

Signature :

Date :

3- Sous-Detail des Prix Unitaires

Option N° 1

N°	Désignation	Coût d'achat	Marge	Prix unitaire HTVA
01	GROUPE ELECTROGENE AVEC INVERSEUR AUTOMATIQUE			

Option N° 2

a mis en forme : Gauche, Retrait : Gauche : 0 cm

Intitulés	Montants
Départ usine	
Fret	
Assurance	
CAF rendu Deuala	
Droits de douane	
Droits informatiques	
Taxes de débarquement	
Contrôle SGS	
Transit + acompte	
Transport + intervention	
Autres	
Frais bancaires	
Service après-vente	
Enregistrement, montage	
Divers	
Total HTVA	

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature], Date [insérer la date]

DTAO Fournitures – AO national Août

a mis en forme : Police :Arial Narrow, 12 pt

a mis en forme : Police :Arial Narrow

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 004/AONO/CEN/CIPM/23 DU _____, RELATIF A L'ACQUISITION DE DEUX (02) GROUPES ELECTROGENES
AVEC INVERSEUR AUTOMATIQUE A LA CENAME -LOT UNIQUE, EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET INVESTISSEMENT EXERCICE 2023

IMPUTATION : 222000

Pièces n° 8, 9, 10, 11, 12, 13,14

Annexes

Pièce N° 8 : Modèle de soumission.

- Pièce N° 9 : Modèle de caution de soumission.
- Pièce N° 10 : Modèle de Cautionnement définitif.
- Pièce N° 11 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie.
- Pièce N° 12 : Justificatif des études préalables.
- Pièce N° 13 : Liste des banques et des compagnies d'assurances agréées et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics en 2023.
- Pièce N° 14 : Fiches d'évaluation et de dépouillement des offres.

**PIECE N° 8
MODELE DE SOUMISSION**

Je soussigné ____ (1) agissant en qualité de ____(2) au nom et pour le compte faisant élection de domicile à _____.

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du présent dossier d'Appel d'Offres relatif à la fourniture _____ et après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et la difficulté, me soumets et m'engage à exécuter les prestations conformément aux conditions du dossier d'appel d'offres moyennant les prix suivants : (*Montants hors taxes et toutes taxes en chiffre et en lettres*)

Ces montants sont calculés sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix, détail quantitatif estimatif et sous-détail des prix joints à la présente soumission.

Le délai de livraison est de ____ jours à compter de la notification du Marché.

Les prix indiqués ont été établis aux conditions économiques en vigueur le mois précédent celui de la remise des offres.

Les paiements seront effectués par le Maître d'Ouvrage en francs CFA au compte ouvert par le fournisseur :

Je déclare avoir pris parfaite connaissance du décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés au Cameroun. Sont annexées à la présente soumission datée, signées, les pièces prévues du règlement de l'appel d'offres.

Si mon offre est acceptée, j'obtiendrais une garantie bancaire au montant équivalent à cinq (5) pour cent du Montant du marché pour l'exécution satisfaisante de celui-ci, sous la forme demandée par le Maître d'Ouvrage.

Je m'engage sur les termes de cette offre pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis à l'Article 20 du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'un marché en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution du Marché, constituera un Marché nous obligeant réciproquement.

Fait à _____, le _____
Le Soumissionnaire
Signature

(1) Nom(s), Prénom et Nationalité(s) du soumissionnaire.
(2) Responsabilité exercée dans la Société.

PIECE N° 9

MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Attendu que [nom du soumissionnaire] (ci-dessous désigné « le Soumissionnaire ») a soumis son offre en date du [date du dépôt de l'offre] pour la fourniture de [nom et/ou description des fournitures] (ci-dessous désigné « l'offre »).

NOUS [nom de la banque] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque] (ci-dessous désigné comme la « Banque », sommes tenus à l'égard de [nom du Maître d'Ouvrage] (ci-dessous désigné comme « le Maître d'Ouvrage ») pour la somme de [inscrivez le montant] que la Banque s'engage à régler intégralement audit Maître d'Ouvrage, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authentifié par ladite Banque le _____ jour de _____ 2023.

LES CONDITIONS de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par la Soumission dans son offre ; ou
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :
 - a) - manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ; ou
 - b) - manque à fournir le cautionnement de bonne fin, comme prévu dans le RPAO ;

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelles condition(s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour (30) inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai.

[Signature de la banque]

PIECE N° 10

MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier:

Référence de la Caution: N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendue..... [Nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser

[Indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5%] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,.....
[Nom et adresse de la banque],
représenté par..... [Noms des signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit(08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de..... [En chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché .La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retornée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

*Ie.....
[Signature de la banque]*

PIECE N° 11

MODELE DE CAUTION DE LA RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier:.....

Référence du Cautionnement: N°

Adressée [Indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

Ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage»

Attendu que*nom et adresse du fournisseur ou du prestataire*,
Ci-dessous désigné «le Fournisseur», s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,
Nous,.....*adresse organisme financier*, représentée par*noms des signataires*, et ci-dessous désignée «organisme financier»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de.....*en chiffres et en lettres*, correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines ,sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant
De la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par l'organisme financier
à , le*

[signature de l'Organisme financier]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

PIECE N° 12

JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES

Annexe n° 78 : Justificatif des études préalables

1. Ce projet a-t-il fait l'objet d'une joindre l'étude préalable: **Rapport d'Etudes préalables en annexe**
2. Si oui la joindre et l'indiquer :
 - 2.1. La date ;
 - 2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé : **En Régie**
 - 2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé : **N/A**
 - 2.4. Description des études : (pour) les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).
3. Les quantités de détail estimatif sont-elles compatibles avec l'enveloppe financière disponible.

Au cas où les quantités ne sont pas compatibles avec le montant disponible, la commission des marchés devra exiger l'actualisation de l'étude avant le lancement de la consultation.

4. Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.

N.B 1/ Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.

2/ Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l’avis d’un expert sur la qualité des études réalisées.

a mis en forme : Police :(Par défaut) Arial Narrow

a mis en forme : Retrait : Gauche : 0,19 cm, Suspendu : 2,35 cm

a mis en forme : Police :(Par défaut) Arial Narrow, 10 pt, Non Italique, Couleur de police : Automatique

a mis en forme : Retrait : Gauche : 1,27 cm, Suspendu : 1,27 cm

a mis en forme : Police :Arial Narrow, Non Italique, Couleur de police : Automatique

PIECE N° 13

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

I) **BANQUES**

- 1) AFRILAND FIRST BANK
- 2) BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR)
- 3) BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM)
- 4) BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK)
- 5) BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
- 6) CITI BANK CAMEROUN (CITIGROUP)
- 7) COMMERCIAL BANK-CAMEROON (CBC)
- 8) ECOBANK CAMEROUN
- 9) NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC-BANK)
- 10) SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (CA SCB)
- 11) SOCIETE GENERALE DU CAMEROUN (SGC)
- 12) STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC)
- 13) UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)
- 14) UNITED BANK OF AFRICA (UBA)
- 15) BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

16) CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE BANK (CCA BANK)

II) **COMPAGNIES D'ASSURANCES**

- 1) ACTIVA ASSURANCES
- 2) ASSURANCE ET REASSURANCE AFRICAINE (AREA)
- 3) CHANAS ASSURANCES
- 4) PRO ASSUR
- 5) ZENITHE INSURANCE.
- 6) ATLANTIQUE ASSURANCES S.A
- 7) PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A
- 8) CPA S.A
- 9) NSIA ASSURANCES
- 10) SAAR S.A
- 11) SANLAM ASSURANCES
- 12) ROYAL ONYX INSURANCE

PIECE N° 14
GRILLE D'EVALUATION

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : -----

GROUPE ELECTROGENE AVEC INVERSEUR AUTOMATIQUE

Critères éliminatoires:

Critère	Evaluation : Oui/Non
- Absence de la caution de soumission à l'ouverture ;	
- Incomplétude du dossier administratif après un délai de 48 heures accordé à compter de l'ouverture des plis ;	
- Présentation d'une fausse déclaration ou pièce falsifiée ;	
- Obtention d'un nombre de « OUI » inférieur à 80% de l'ensemble des critères essentiels ;	
- Absence d'une attestation de capacité financière d'au moins 20% du montant TTC de la soumission ;	
- Omission d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;	
- Non-conformité à une spécification technique ;	
- Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon de marché au cours des trois (03) dernières années ;	
- Absence d'attestation ou de certificat de garantie des groupes électrogènes d'au moins 2 ans/2000 heures.	

Critères essentiels

Critère		Evaluation : oui/non
Les expériences dans les prestations similaires	Au moins deux (02) marchés de fourniture de groupe électrogène pour un montant cumulé d'au moins 25 millions de francs CFA. <i>les premières et dernières pages du contrat et les PV de réception des fournitures</i>	
Le Chiffre d'affaires	Les Bilans des trois dernières années.	
	Le Chiffre d'affaires des trois (03) dernières années d'un montant annuel hors taxes au minimum de cinquante millions (50 000 000) Francs CFA ;	
Le service après-vente	Mise à disposition d'un technicien	
	Engagement d'entretenir les groupes durant un (01) an après la réception définitive	
	disponibilité de stocks des pièces de rechange	
Le délai de livraison	Existence de planning livraison et respect délai de	
	respect délai de livraison inférieur ou égal à 90 jours ;	
Les prospectus	Les prospectus présentant les images 3D des groupes proposés,	
Les fiches techniques	Les fiches techniques correspondant aux caractéristiques des groupes proposés ;	
Le CCAP	Le CCAP paraphés à chaque page et signé à la dernière page ;	
Les Spécifications techniques	Les Spécifications techniques paraphées à chaque page et signées à la dernière page.	
TOTAL		

**FICHE DE DEPOUILLEMENT DES DOSSIERS ADMINISTRATIFS,
TECHNIQUES ET FINANCIERS**

**VERIFICATION DE LA CONFORMITE DES DOSSIERS ADMINISTRATIFS
N° : _____ SOUMISSIONNAIRE : _____**

Conforme	Non Conforme
-----------------	---------------------

1. Date de dépôt de l'Offre (____ / ____ /2023) heure : _____
2. Anonymat Enveloppe Externe
3. Présence d'un original et de copies du :
- | | |
|---|--|
| i) Dossier Administratif (1 original et 6 copies) | <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> |
| ii) Dossier technique (1 original et 6 copies) | <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> |
| iii) Dossier Financier (1 original et 6 copies) | <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> |

Fourni (e)	Non Fourni (e)
-------------------	-----------------------

4. Contenu du Dossier Administratif

- | | |
|---|--|
| i) Déclaration d'intention de soumissionner
ii) Pouvoir de signature le cas échéant
iii) Quitance d'achat du DAO en original
iv) Caution de soumission
v) Attestation de non redevance ou équivalent
vi) Attestation de non faillite ou équivalent
vii) Attestation pour soumission CNPS ou équivalent
viii) Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire
ix) Attestation de non exclusion des marchés publics
x) Attestation d'immatriculation délivrée par le service des impôts | <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> |
|---|--|

5. Dossier Technique

<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
--------------------------	-------------------------------------

1. la preuve d'avoir déjà exécuté au moins trois (03) marchés similaires au Cameroun au cours des trois dernières années ;
2. la compréhension du soumissionnaire sur les Spécifications Techniques assortie éventuellement des suggestions ;
3. les bilans des trois (03) dernières années ;
4. le calendrier, planning et délai de livraison des groupes électrogènes ;
5. Attestation/certificat de garantie des groupes électrogènes proposés ;
6. Certificat de service après-vente ;
7. CCAP du DAO paraphé sur chaque page, daté, signé et cacheté du soumissionnaire à la dernière page ;
8. les Spécifications Techniques du DAO paraphé sur chaque page ;
9. les prospectus et fiches techniques ;
10. tous documents jugés utiles par la soumissionnaire.

6. Dossier financier

- Lettre de soumission
- Bordereau des Prix unitaires
- Devis Quantitatif et Estimatif
- Cadre des sous-détail des prix unitaires

Montant Total de l'Offre :

DECISION DE LA COMMISSION

SIGNATURES DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES